

# Oreille et Vie - Assurance implants cochléaires et prothèses auditives

Faisant suite à la négociation entre le Bucodes SurdiFrance et le cabinet d'assurance GAN de M. Lévy, basé à Sète (34), Oreille et Vie a signé un contrat avec ce cabinet. Ainsi chaque **adhérent de l'association** peut choisir d'assurer ses implants cochléaires ou ses prothèses auditives à ce cabinet.

## Modalités de l'adhésion.

Il suffit de demander à l'association le bulletin d'adhésion à l'assurance, de le compléter et de l'envoyer directement au cabinet GAN de M. Lévy, accompagné du paiement.

L'échéance principale du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour une adhésion en cours d'année, la prime perçue est au prorata temporis en fonction de la date d'entrée de l'assuré en garantie.

## Le montant des primes annuelles

### ➤ Implants cochléaires

- Option 1 : 1 seul côté, partie externe uniquement : **135 € TTC**
  - Option 2 : 1 seul côté, partie externe et interne : **170 € TTC**
  - Option 3 : 2 cotés, partie externe uniquement : **250 € TTC**
  - Option 4 : 2 cotés, partie interne et externe : **310 € TTC**
- Plafond de garantie* : 10 000€ option 1, 26000€ option 2, 20000€ option 3 et 52 000€ pour l'option 4.

### ➤ Prothèses auditives

- Enfant/ Adulte : 1 appareil : **45 € TTC**
  - Enfant/ Adulte : 2 appareils : **82 € TTC**
- Plafond de garantie* : 1800€ TTC par appareil.

On peut choisir de **payer** la prime annuelle **en deux fois** (notamment pour les implants cochléaires), GAN se chargeant des rappels d'échéance.

**Attention** : Si on a un implant sur une oreille et une prothèse sur l'autre en assurant l'implant on assure la prothèse sans surcoût, ainsi qu'un éventuel système FM (micro et récepteur).

## Sur quoi porte l'assurance ?

Elle couvre les DOMMAGES MATERIELS directs causés aux BIENS ASSURES résultants **exclusivement** :

- d'un évènement accidentel,
- d'un vol ou une tentative de vol,
- d'un incendie ou d'une explosion
- ou de la perte.

### Ce qui n'est pas assuré

- Les dommages dus à une utilisation incorrecte du matériel par l'assuré (à l'exception des bébés de moins de 36 mois), à sa négligence, notamment au regard de l'entretien du matériel, des vérifications périodiques ou d'une manière générale à l'inobservation des conditions d'utilisation préconisées par le constructeur.
- Toute panne ou dérèglement sans dommages ainsi que tout bris de fonctionnement interne
- Les dommages résultant d'un vice propre de l'appareil, d'une fausse manœuvre commise dans le fonctionnement ou à l'occasion de sa mise en marche ou de son arrêt.

- Les frais d'entretien, de maintenance, les consommables de toute nature et plus particulièrement les piles : *(cela relève soit de la garantie, soit des prises en charge assurance maladie et/ou mutuelles santé)*.
- Tous les frais chirurgicaux, médicaux et hospitaliers nécessaires à la pose et/ou au retraitement ou aux réglages de l'implant cochléaire.

*On voit qu'il ne faut donc pas confondre assurance et garantie contre les vices de fabrication et entretien qui est inclus dans le prix d'achat de l'appareil, notamment pour les prothèses auditives.*

## Quels sont les biens assurés ?

### ➤ Implants cochléaires

- la partie externe appelée processeur,
- la partie interne appelée implant si elle est assurée,
- les accessoires (antenne, télécommande, boîtier déporté) s'il y a lieu,
- la prothèse auditive controlatérale s'il y a lieu,
- les systèmes Haute Fréquence s'il y a lieu.
- sur déclaration de l'Assuré : la prise en charge d'un second processeur (en parfait état de fonctionnement) du même côté que celui qui a été déclaré et non utilisé en même temps.

### ➤ Prothèse auditive

La prothèse accompagnée éventuellement d'un système Haute Fréquence, étant précisé que cet appareillage peut être sur les deux oreilles.

## Franchise et vétusté

### ➤ Franchise implants cochléaires

Aucune franchise n'est appliquée

### ➤ Franchise prothèse auditive

En cas de sinistre aucune franchise ne sera appliquée sur la garantie dommages ou vol.

**Une franchise sera appliquée en cas de perte** correspondant à 15% du devis de remplacement proposé par l'audioprothésiste.

### ➤ Vétusté implants cochléaires

Aucune vétusté ne sera appliquée tant sur les frais de réparations en cas de sinistre partiel qu'en cas de remplacement à neuf du matériel assuré ou de son implant cochléaire équivalent du même fabricant en cas de sinistre total.

### ➤ Vétusté prothèses auditives

Aucune vétusté ne sera appliquée **pendant les deux premières années à dater sa date d'achat** tant sur les frais de réparations en cas de sinistre partiel qu'en cas de remplacement à neuf du matériel assuré ou de sa prothèse auditive équivalente du même fabricant en cas de sinistre total.

A **dater de la troisième année** une vétusté de 30% sera appliquée sur la valeur de l'appareil endommagé, puis 10% de plus par année suivante, si la prothèse auditive n'est pas réparable. **Si la prothèse auditive sinistrée est réparable aucune vétusté** ne sera appliquée.